

Mémoire au ministre des Finances relativement au document intitulé « Assurer l'avenir de notre retraite »

La Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires d'Ontario (OSSTF/FEESO) représente 60 000 Ontariennes et Ontariens œuvrant dans le domaine de l'éducation : enseignants, enseignants suppléants, aides à l'enseignement, éducateurs, enseignants et instructeurs à l'éducation permanente, psychologues, secrétaires, orthophonistes, travailleurs sociaux, personnel de conciergerie, conseillers en assiduité scolaire et de nombreuses autres personnes. La plupart de ses membres cotisent au Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario (OTPP) ou aux régimes de retraite du Système de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS); certains autres encore participent à des régimes de retraite universitaires privés moins importants.

OSSTF/FEESO apprécie l'occasion qui lui est offerte de présenter son point de vue sur le document du ministre des Finances intitulé Assurer l'avenir de notre retraite : Consultation des Ontariens et Ontariennes sur le système de revenu de retraite du Canada, qui appelle des commentaires sur un éventuel élargissement « modique » du Régime de pensions du Canada et sur l'innovation en matière de régimes de pension. Tous les Canadiens devraient tenir à protéger l'avenir de leur retraite pour stimuler l'économie canadienne, préserver les objectifs sociaux du Canada et assurer leur sécurité individuelle. OSSTF/FEESO favorise l'adoption d'une approche qui permettrait à tous les Canadiens de compter sur la stabilité à long terme de leur revenu de retraite, renforcé, espéronsnous, par de solides régimes de retraite à prestations déterminées d'employeurs.

Le ministre Duncan fait état de trois éventuelles possibilités d'accession à la sécurité de la retraite : un renforcement de l'épargne individuelle, une amélioration de la réglementation des régimes de retraite et une amélioration du RPC. Pour sa part, OSSTF/FEESO peut suggérer une quatrième approche : la défense et la promotion de régimes de retraite à prestations déterminées, qui réduiraient la probabilité que, à la retraite, un nombre croissant d'Ontariens ne puisse compter que sur des programmes de sécurité du revenu financés par les deniers publics.

En fait, en énumérant les points forts du RPC comme « véhicule intéressant pour le changement » et comme moyen de protéger la sécurité à la retraite, le gouvernement souligne que « le RPC offre une pension à prestations sécurisées, pleinement indexées et déterminées » qui, contrairement aux régimes privés, « ne présente pas le risque de non-paiement... de faillite ou d'insolvabilité » et n'impose pas de « frais équivalant à au moins 2 % des actifs par an, ce qui peut effriter les gains de placement au fil du temps » et dissuader les travailleurs d'épargner avec un REER. Si l'on y ajoute la volatilité de la valeur des REER, qui sont exposés aux fluctuations des marchés, les avantages que

présentent les REER comme moyen de sécuriser la retraite sont, pour la plupart des Canadiens, effacés par les risques et les frais, surtout les frais de gestion.

Avantages des régimes de retraite à prestations déterminées

OSSTF/FEESO pense comme le ministre que les Ontariennes et les Ontariens qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées, entièrement transportable au Canada, indexé sur l'inflation, et non assujetti – comme c'est le cas pour les investissements privés – aux fluctuations des marchés jouiront d'une sécurité économique plus grande à la retraite. Grâce à la stabilité d'un régime à prestations déterminées, les retraités pourront plus facilement contribuer au soutien de l'économie et ils dépendront moins d'autres programmes sociaux. Les employeurs savent aussi qu'un régime de retraite à prestations déterminées est un outil précieux pour recruter du personnel et le conserver. Dans le cas des petits employeurs n'ayant pas assez de personnel ou de ressources pour créer leur propre régime à prestations déterminées, la modification des lois pourrait faciliter l'accès à des régimes de retraite interentreprises (RRI). La mise en commun des ressources et des risques apporterait des économies d'échelle et une efficacité auxquelles les petits employeurs n'ont pas accès autrement. L'établissement de ces régimes encouragerait le partage des cotisations et faciliterait l'accumulation individuelle et le droit à un régime unique.

Les régimes de retraite à cotisations déterminées, par contre, prévoient des versements dont le niveau n'est pas garanti, puisqu'il dépend de l'évolution des marchés et des taux d'intérêt à la date de la retraite. Avec un régime à cotisations déterminées, la planification de la retraite est, au mieux, grevée d'incertitude. Le risque financier est entièrement assumé par le travailleur plutôt que d'être partagé avec l'employeur ou le promoteur. Diverses études démographiques montrent que la proportion des retraités sur les travailleurs actifs augmentera sensiblement au cours des prochaines années. Il est impératif de déterminer quelle est la meilleure solution pour permettre aux retraités de maintenir leur indépendance financière, et de continuer à contribuer au maintien d'une économie dynamique et concurrentielle.

Modification du RPC – Hausse du taux de remplacement

Des modifications visant à incorporer au RPC les caractéristiques avantageuses des régimes à prestations déterminées et à en améliorer les dispositions au profit du plus grand nombre possible de Canadiens, mais surtout de ceux dont les gains moyens de carrière sont faibles, sans réduire la viabilité des régimes enregistrés de retraite établis, produiront les retombées socio-économiques les plus favorables. OSSTF/FEESO favoriserait donc l'approche consistant à hausser le taux de remplacement. L'augmentation du taux de remplacement maximum, de 25 % actuellement, à un taux plus élevé tel que 35 %, serait bénéfique pour tous les participants au RPC, et porterait le taux de remplacement maximum pour le plafond des gains, celui d'un travailleur gagnant 47 200 \$ par an, de 21 % à 29 %; pour un travailleur gagnant 70 800 \$ par an, de 14 % à 20 %; et pour un travailleur gagnant 94 400 \$ par an, de 21 % à 30 %.

Hausser le plafond des gains obligerait les travailleurs ayant des revenus moyens et leurs employeurs à cotiser au RPC sur une tranche plus élevée de la rémunération, ce qui désavantagerait certains employeurs. Cette approche réduirait le revenu net ainsi que le revenu disponible susceptible d'être dépensé, et la possibilité d'investir en se prévalant de programmes tels que les comptes d'épargne libres d'impôt ou même les REER administrés par des régimes enregistrés de retraite établis. Si d'autres modifications aux lois parviennent à encourager un niveau approprié d'épargne chez les particuliers, la partie du revenu dépassant le plafond des gains actuel devrait rester facultative et ne pas rendre obligatoires les retenues pour le RPC.

Inconvénients du relèvement du plafond des gains

Toute augmentation du plafond des gains pour le RPC désavantagerait nettement les membres d'OSSTF/FEESO qui participent à des régimes de retraite à prestations déterminées actuellement combinés avec le RPC. Cette stratégie relèverait inévitablement le seuil à partir duquel nos membres contribuent pleinement au régime de retraite de leur employeur. Elle exacerberait les difficultés de financement auxquelles se heurtent déjà OTPP et OMERS, elle réduirait l'aptitude de ces régimes de base à offrir à l'avenir des prestations à nos membres et elle imposerait très probablement des hausses des taux de cotisation des membres et des employeurs ou du gouvernement pour compenser le réacheminement d'une partie des cotisations vers le RPC (jusqu'au nouveau plafond).

Gestion des fonds du RPC

En fait, si l'on considère que la difficulté de gérer les fonds du RPC pourrait augmenter à l'avenir et qu'OMERS et OTPP peuvent déjà affirmer qu'ils disposent de solides infrastructures de placement, OSSTF/FEESO pense que la partie des cotisations à nos régimes de retraite intégrés qui est destinée au RPC serait mieux gérée par ces régimes, pour le compte du gouvernement canadien. Même s'ils sont combinés avec les avoirs du régime de base pour être placés, ces fonds pourraient constituer une catégorie de fonds d'épargne-retraite obligatoire qui, pourvu que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée, pourrait fonctionner comme un REER collectif, une source de revenus de retraite séparée, administrée par le régime de base et bénéficiant de ses pratiques de placement, mais assujettie à des règles établies par les autorités fédérales.

En résumé, OSSTF/FEESO recommande l'adoption d'un système de revenu de retraite favorisant :

- l'élargissement des régimes de retraite à prestations déterminées
- la protection contre l'inflation et la sécurité du revenu par le recours à l'indexation des prestations de retraite
- l'accès à des régimes de retraite interentreprises
- la modification du RPC pour hausser le taux de remplacement
- la gestion des avoirs du RPC par les régimes de retraite à parrainage conjoint existants

OSSTF/FEESO vous est reconnaissant de lui avoir offert cette occasion de participer aux consultations du gouvernement sur la sécurité future des retraites et le système de revenu de retraite du Canada.

Le 15 novembre 2010

cope343/js